



# Compte personnel de prévention de la pénibilité dispositif d'observation envisagé

**Réunion du CNIS du 14 novembre 2014**

Marianne CORNU PAUCHET, Direction de la sécurité sociale

- Le compte personnel de prévention de la pénibilité
- Statistiques et simulations ex-ante : travaux de la Dares
- Dispositifs d'observation envisagés



# Le compte personnel de prévention de la pénibilité

- Salariés de droit privé et personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé, sauf s'ils sont affiliés à un régime spécial de retraite
  - Soit les salariés des entreprises privées, salariés agricoles, contractuels de droit privé de la fonction publique,....
- Exposés à des facteurs de risque professionnel, au-delà de certains seuils après application de mesures de protection individuelle et collective
- 10 facteurs de risque : travail répétitif, travail de nuit, horaires alternants, activités exercées en milieu hyperbare manutention manuelle de charges, vibrations mécaniques, postures pénibles, agents toxiques, températures extrêmes, bruit.

⇒ 4 premiers facteurs en 2015, 6 autres en 2016.

FACTEURS DE RISQUE	SEUILS DECRET (9 octobre 2014)
<b>MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES</b>	600 h/an et plus charges > 15kg (levé/porté) ou >250kg (poussé/tiré) ou : tonnage journalier > 7,5 tonnes plus de 10 jours par mois
<b>VIBRATIONS MECANIQUES</b>	450h/an Valeurs d'action, (supérieur à 2,5 m/s <sup>2</sup> pour les mains et bras, 0,5 m/S <sup>2</sup> pour l'ensemble du corps)
<b>POSTURES PENIBLES</b>	900h/an Maintien des bras en l'air au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés
<b>AGENTS TOXIQUES</b>	Seuil déterminé par arrêté
<b>TEMPERATURES EXTREMES</b>	900h/an Moins de 5° ou plus de 30°
<b>BRUIT</b>	600h/an Bruit > 80 dB ou Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels
<b>TRAVAIL REPETITIF</b>	900 heures par an Temps de cycle inférieur à 1 mn Ou 30 actions techniques ou plus /mn par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute
<b>HORAIRES ALTERNANTS</b>	50 nuits par an Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures
<b>TRAVAIL DE NUIT</b>	Plus de 120 nuits par an, (plage entre 24h et 5h)
<b>HYPERBARIE</b>	1200 hectopascals, 60 interventions ou travaux par an

- Affectation des points

- 1 - Prise en charge de tout ou partie des frais de formation professionnelle pour reconversion vers un emploi non (ou moins) pénible.

- Abondement du compte personnel de formation

- 2 - Passage à temps partiel : financement du complément de rémunération et de la totalité des cotisations/contributions

- 3 - Financement de majorations de durée d'assurance pour un départ en retraite avant l'âge légal de droit commun

- Utilisation des points en trimestres de MDA à compter de 55 ans.

## Barème d'acquisition des points sur le compte

- 1 trimestre d'exposition = 1 point pour les mono-exposés ; 2 points pour les poly-exposés.
- Plafond de 100 points sur l'ensemble de la carrière.
- Affectation des 20 premiers points à la formation (sauf proches de la retraite).
- Aménagement du barème pour les assurés proches de la retraite (au moins 52 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015), pour faciliter le recours au temps partiel et à un départ en retraite précoce.

### Acquisition des droits à formation, temps partiel et majoration de durée d'assurance vie *via* le compte personnel de prévention de la pénibilité


	Flux, mono-exposés	Flux, poly-exposés
Formation	1 T d'exposition =25 h	1 T d'exposition=50h
Temps partiel	1 0 T d'exposition= équivalent de 1T à mi-temps	5 T d'exposition= équivalent de 1T à mi-temps
Majoration de durée d'assurance vieillesse	1 0 T d'exposition=1 de MDA	5 T d'exposition=1T de MDA
<i>Plafond de points pénibilité sur la carrière</i>	<i>100 points</i>	
<i>Plancher de points affectés à la formation</i>	<i>20 points (sauf pour les assurés proches de la retraite)</i>	

## Le financement du C3P

- Les dépenses du fonds de financement du dispositif :
  - la prise en charge de tout ou partie des sommes liées au financement des actions de formation, du complément de rémunération en cas de baisse du temps de travail, du remboursement au régime général des dépenses au titre de la MDA (évaluées sur une base forfaitaire) et du remboursement des frais de gestion et d'expertise (dans le cadre de contrôles).
- Les recettes du fonds :
  - une cotisation générale due par tous les employeurs au titre de leurs employés qui entrent dans le champ du dispositif, assise sur la masse salariale totale.
  - une cotisation additionnelle due par les entreprises ayant exposé au moins un salarié, assise sur la masse salariale des salariés concernés, et modulée en fonction du nombre de facteurs d'exposition.

	2015	2016	2017
<b>Cotisation générale</b>	0	0	0,01%
<b>Cotisation additionnelle modulée</b>			
<i>Exposition à un seul facteur</i>	0,1%	0,1%	0,2%
<i>Poly-exposition</i>	0,2%	0,2%	0,4%





# Statistiques et simulations ex-ante : estimations Dares à partir des enquêtes Sumer et SIP

# Enquête « Surveillance médicale d'exposition aux risques professionnels » / SUMER

## Principales caractéristiques de l'enquête

- Dares/DGT/Médecine du Travail
- 3 vagues indépendantes : 1994, 2003 et 2010
- Ensemble des salariés du public et du privé
- Réseau d'enquêteurs : médecins du travail
- Échantillon de 48 000 personnes représentant 22 millions de salariés
- Porte sur une semaine de référence

L'exposition aux 10 facteurs de pénibilité est mesurée, ainsi que la durée d'exposition hebdomadaire, et la mise à disposition éventuelle de protections individuelles ou collectives

# Enquête « Santé et Itinéraires professionnels » / SIP

## Principales caractéristiques de l'enquête

- Dares/Drees
- 2 vagues en panel : 2006 et 2010
- Étude des interactions entre emploi, santé et conditions de travail
- Échantillon de 14 000 personnes en 2006 (11 000 en ré-interrogation) représentant l'ensemble de la population française de 20 à 74 ans, soit 40 millions de personnes
- Reconstitution rétrospective des carrières professionnelles et des expositions

L'exposition aux facteurs de pénibilité n'est pas mesurée directement (4 critères seulement) , et repose sur les déclarations des enquêtés pour l'ensemble d'une année donnée.

# SIP : définition des expositions et correspondance avec les définitions légales des facteurs d'exposition

**Correspondance imparfaite** : pas de gradation précise ni de quantification de la durée pour 4 facteurs, et agrégation de 5 autres

Question	Fréquence	Correspondance
"Mon travail m'obligeait à ne pas dormir entre minuit et 5 heures du matin"	Toujours ou Souvent	Travail de nuit
"Je devais effectuer un travail répétitif sous contraintes de temps ou un travail à la chaîne"	Toujours	Travail répétitif
"J'étais exposé à des produits nocifs ou toxiques : poussières, fumées, microbes, autres agents infectieux, produits chimiques"	Toujours	Produits chimiques
"J'occupais un travail posté en horaires alternants ou en roulement"	Toujours	Travail en équipe
"Mon travail était physiquement exigeant : charges lourdes, postures pénibles, bruit, températures excessives, vibrations"	Toujours	Port de charges lourdes
		Posture
		Bruit
		Température extrêmes
		Vibrations

# SIP : comparaison des résultats avec SUMER et simulation des trajectoires d'exposition

- En combinant les informations de Sumer et SIP, des probabilités d'exposition au sens de Sumer (pour les 10 facteurs de Sumer) ont été simulées par tranche d'âge et de sexe et appliquées aux trajectoires d'exposition déclarées dans SIP

⇒ Simulations réalisées par la Dares en 2013 et en 2014 pour aider au calibrage du dispositif.

## Statistiques et simulations produites par la Dares : illustration

- Illustration : analyse d'un scénario de seuils étudié dans le cadre du « groupe de travail » exposition, par rapport au scénario « haut » présenté lors de la préparation de la loi retraite du 20 janvier 2014

⇒ Part de salariés exposés sensible aux seuils retenus

Pourcentage de salariés exposés selon la définition des seuils:

	Seuils hauts	Seuils GT
Manutentions manuelles de charges	6,1%	6,1%
Vibrations mécaniques	1,1%	1,1%
Postures pénibles	6,5%	11,8%
Agents toxiques	1,1%	3,8%
Températures extrêmes	0,6%	0,6%
Bruit	1,2%	2,2%
Travail répétitif	2,8%	4,0%
Travail de nuit	2,2%	2,2%
Horaires alternants	2,9%	1,5%
<b>Exposition à au moins l'un des facteurs</b>	<b>18,2%</b>	<b>23,4%</b>
<i>une exposition</i>	13,4%	16,0%
<i>deux expositions</i>	3,7%	5,4%
<i>trois expositions et plus</i>	1,1%	2,0%

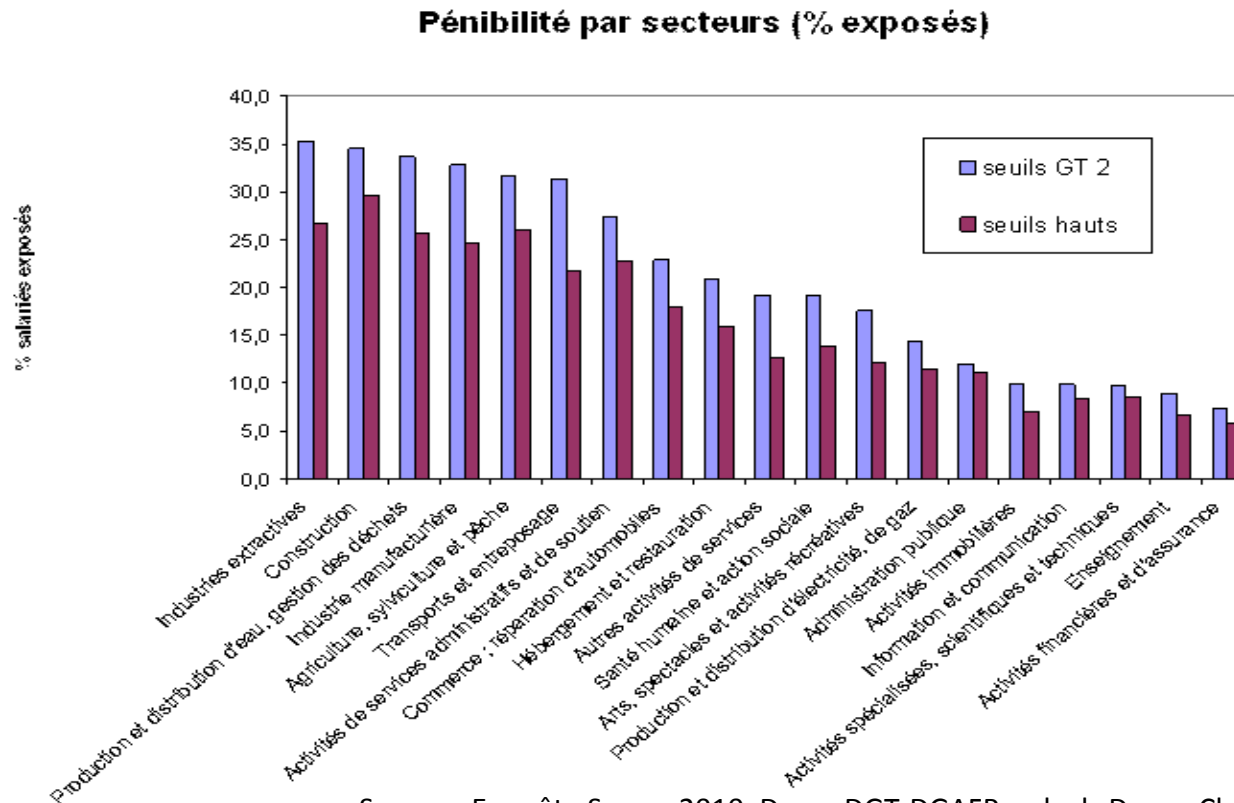
Lecture : le scénario de seuils hauts correspond à celui présenté dans le cadre de l'étude d'impact de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. Le scénario « seuils GT » est l'un des scénarios étudiés courant 2014.

Source : Enquête Sumer 2010, Dares-DGT-DGAFP, calculs Dares.

Champ : Salariés du secteur privé.

# Statistiques et simulations produites par la Dares : illustration

## Part des salariés exposés par secteur



Source : Enquête Sumer 2010, Dares-DGT-DGAFF, calculs Dares. Champ : Salariés du secteur privé.

⇒ Position relative des secteurs peu modifiée malgré les différences de seuils.



# Dispositifs d'observation envisagés





## Dispositif d'observation

- Suivi de la montée en charge du C3P : contingentés par les termes de la loi et l'alimentation du/des systèmes d'information
  - Principe d'une exposition constatée et déclarée en fin d'année (cotisations et facteurs)
    - Déclaration et paiement des cotisations annuels :  
Article R.4162-57 : « le paiement de la cotisation [...] est effectué au plus tard à la date mentionnée au I de l'article R.4162-1 [31 janvier de l'année suivante] »
    - Les employeurs pourront choisir de déclarer leurs cotisations dans le cadre du droit commun (mensuellement ou trimestriellement)

## Dispositif d'observation

- Remontée au plus tard le 31 janvier N+1 à la CNAV des Déclarations annuelles de données sociales de l'année N (DADS N) : mise à disposition de l'information sur les facteurs d'exposition
  - La DADS et à terme la DSN comporteront pour les personnes exposées - et pour lesquelles l'employeur paie des cotisations - les différents facteurs d'exposition.
    - Sur les 4 facteurs dans un premier temps (DADS 2015)
    - Sur les 10 facteurs dans un second temps (DADS 2016)
  - L'employeur déclare, par contrat, les périodes d'activité réelles du salarié, et précise les facteurs de risques d'exposition
- A plus long terme : analyse *via* l'enquête Sumer de la Dares.
  - prochaine vague : 2017 (présentée pour opportunité en début de réunion)
  - En 2015 : examen des projets de rénovation du questionnaire ⇒ intégration de questionnements spécifiques sur le C3P.